C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)

N° : **450-06-000001-226**

A.B.

Demandeur

c.

LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE SHERBROOKE
et
L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE SHERBROOKE

Défenderesses

-et-

LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE SHERBROOKE

Demanderesse en garantie

c.

AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA
et
INTACT CORPORATION FINANCIÈRE

Défenderesses en garantie

-et-

MARIO BOIVIN

Tiers intervenant

OPPOSITION DU DEMANDEUR À L'ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE
(Article 186 alinéa 2 C.p.c.)

DESTINATAIRES: **MONETTE & ASSOCIÉS**
Avocats du tiers intervenant Mario Boivin
343, rue Principale Ouest, bureau 222
Magog (Québec) J1X 2B1
Me André Monette
andre.monette@monetteavocats.com

LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Avocats des défenderesses La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke et L'Archevêque catholique romaine de Sherbrooke
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, 20e étage
Montréal (Québec) H3B4W8
Me Elisabeth Neelin
Me Emma Leclerc
elisabeth.neelin@langlois.ca
emma.leclerc@langlois.ca

DLB AVOCATS S.E.N.C.
Avocats de la demanderesse en garantie La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke
2355, rue King Ouest, bureau 100
Sherbrooke (Québec) J1J 2G6
Me Hugo Champoux
hchampoux@dlbavocats.com

CARTER GOURDEAU AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocats de la défenderesse en garantie Aviva compagnie d'assurance du Canada
5600, boulevard des Galeries, bureau 333
Québec (Québec) G2K 2H6
Me Pierre Gourdeau
Me Émilie Deschênes
pgourdeau@cartergourdeau.ca
edeschenes@cartergourdeau.ca

A.L.I.A. SERVICES JURIDIQUES
Contentieux / Indemnisation Intact
Avocats de la défenderesse en garantie Intact corporation financière
2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 100
Montréal (Québec), H3A 2A5
Me Julie Simard
julie.simard@intact.net

1. Le Demandeur s'oppose à l'intervention volontaire agressive du tiers intervenant Mario Boivin (« **Intervenant** »), tel que précisé dans la demande d'intervention qui lui a été notifiée le 21 juin 2024, et à nouveau dans sa version modifiée du 27 septembre 2024, notamment pour les motifs ci-après décrits;

2. L'intervenant n'a pas d'intérêt juridique sur le litige principal tel qu'engagé par les parties, et a d'autres moyens de faire valoir ou protéger les droits prétendument menacés;

3. Le jugement à venir sur le litige principal n'est pas susceptible d'avoir un effet sur les droits invoqués par l'Intervenant;

4. La demande d'intervention est également contraire à la bonne administration de la justice, n'est d'aucune pertinence ou d'utilité au litige principal, en plus d'être dilatoire;

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 8 octobre 2024

(s) Arsenault Dufresne Wee Avocats

_____

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
S.E.N.C.R.L.
Avocats du Demandeur

Me Justin Wee
Me Alain Arsenault, Ad. E.
Me Jérôme Aucoin
Me Justine Monty
3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
jw@adwavocats.com
aa@adwavocats.com
jaucoin@adwavocats.com
jmonty@adwavocats.com
Notification : notification@adwavocats.com